

Bulletin de Liaison

Novembre 2010

Gestion des corridors routiers

Afin de toujours offrir un meilleur service aux usagers du réseau routier de l'Outaouais entretenu par le ministère des Transports,

Intervention sur le réseau routier du Ministère

Il est indispensable d'obtenir une autorisation avant de procéder à une intervention ou à une fermeture sur une route située dans l'emprise du ministère des Transports du Québec*.

Avant d'intervenir sur une telle route, que les travaux soient brefs et/ou mineurs, vous devez vous procurer la permission relative à leur nature, et ce, de 4 à 5 semaines avant leur début.

- **Permission de voirie** : Pour tous travaux ou toute installation d'équipement à l'intérieur de l'emprise routière (ex. : travaux de construction de trottoirs, d'installation de réseaux d'aqueduc ou d'égouts, de télécommunications ou d'énergie);
- **Permission d'intervention** : Pour tous travaux d'entretien, d'exploitation des réseaux de services publics ou qui sont effectués sur d'autres équipements mis en place dans l'emprise routière;
- **Permission d'accès** : Pour la construction ou la modification d'accès ou de leurs approches, le propriétaire doit soumettre une demande afin de s'assurer du respect des normes du MTQ, et ainsi effectuer ses opérations de façon sécuritaire, tout en évitant les risques de blessures en cas d'incident;

- **Permis pour événements spéciaux** : Pour la tenue d'événements (incluant les barrages routiers effectués dans le but d'amasser des fonds pour des causes humanitaires ou caritatives seulement) nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous la responsabilité du MTQ, ou ayant des répercussions sur la circulation et/ou sur la sécurité des usagers de la route.

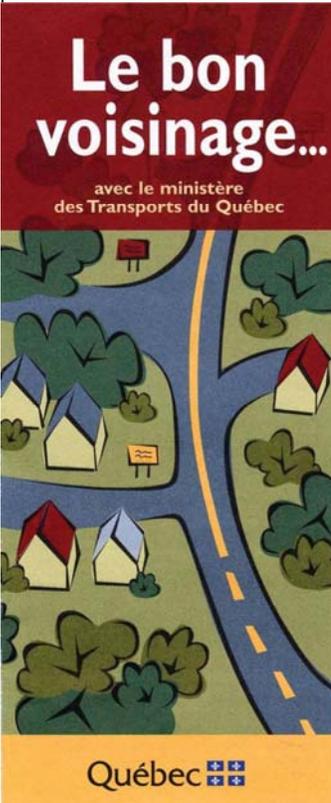
La demande d'un permis permet au Ministère de connaître les entraves qui auront lieu sur son réseau routier et d'assurer une bonne planification de la circulation, ainsi qu'une meilleure coordination des projets avec les différents partenaires.

L'autorisation spécifie les contraintes et les règlements à respecter durant la réalisation des travaux, concernant, entre autres, le type d'entrave à la circulation, les jours et les heures de réalisation des opérations, ainsi que la mise en place de l'équipement nécessaire.

La sécurité des usagers est la principale priorité : si un chemin de détour est nécessaire, il doit être sécuritaire et clairement indiqué.

Pour plus de renseignements sur la marche à suivre afin d'obtenir une permission de voirie, d'intervention, d'accès, ou un permis d'événement spécial, nous vous invitons à communiquer avec le centre de services le plus près de chez vous. Vous trouverez, au verso, un aide-mémoire où sont fournies les coordonnées de chacun de ces centres.

* Voir cartes ci-jointes pour connaître les limites du territoire des différents centres de services de la Direction de l'Outaouais.



Le dépliant *Le bon voisinage...* définit l'emprise routière du MTQ et présente les divers types d'entrées privées. On y trouve aussi de l'information quant à l'installation de clôtures, de murets, de boîtes à lettres et de lumières, de façon à ce que l'emprise routière du Ministère soit respectée. Une section est également consacrée à l'affichage publicitaire.

Notons que l'emprise routière du Ministère comprend :

- Les voies de circulation et les accotements;
- Les fossés;
- Les bandes de terrain additionnelles, de dimensions variables, permettant au gestionnaire de la route de réaliser les opérations d'entretien.

Pour vous assurer d'effectuer des travaux, des modifications ou des installations tout en respectant l'emprise routière du MTQ, vous êtes invités à consulter toute l'information utile à ce sujet sur le site Internet du Ministère, www.mtq.gouv.qc.ca, à l'endroit suivant :

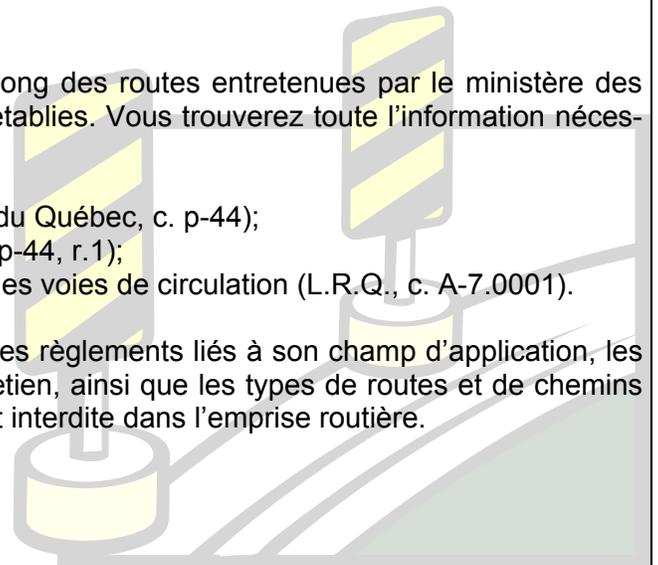
- ▶ Documentation et publications/Normes/Emprise routière.
- ▶ En plus des documents et des guides, vous avez la possibilité de commander des dépliants *Le bon voisinage...* en remplissant le formulaire électronique également disponible en ligne, à l'endroit suivant :
- ▶ Documentation et publications/Autres publications.

Publicité le long des routes

La pose d'affiches publicitaires, commerciales ou non, le long des routes entretenues par le ministère des Transports, sauf exception, doit être conforme aux règles établies. Vous trouverez toute l'information nécessaire dans les documents ci-dessous :

- Loi sur la publicité le long des routes (Lois refondues du Québec, c. p-44);
- Règlement sur la publicité le long des routes (L.R.Q., p-44, r.1);
- Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation (L.R.Q., c. A-7.0001).

En ce qui a trait à l'affichage publicitaire, on y trouve tous les règlements liés à son champ d'application, les interdictions, l'obtention de permis, la construction et l'entretien, ainsi que les types de routes et de chemins où il n'est pas tolérée. De façon générale, toute publicité est interdite dans l'emprise routière.





Ces documents sont disponibles en version intégrale sur le même site du MTQ, à l'endroit suivant :

► Documentation et publications/Lois et règlements/Infrastructures de transport et affichage.

Carte des centres de services

Vous trouverez, ci-incluses, les cartes montrant les différents secteurs gérés par chaque centre de services de la région de l'Outaouais du Ministère.

Pour commander la carte détaillée d'un centre de services en particulier, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : dto@mtq.gouv.qc.ca.

**Une intervention sur le réseau routier du MTQ peut s'avérer complexe.
Le respect des présentes règles permettra, autant que possible,
de rendre l'exécution de cette tâche plus sécuritaire et conviviale.
Votre habituelle collaboration sera, encore une fois, des plus appréciée!**



Transports Québec Direction de l'Outaouais

170 rue de l'Hôtel-de-Ville
5^e étage
Gatineau (QC) J8X 4C2
Tél. : 819 772-3107
Télec. : 819 772-3338
Courriel : dto@mtq.gouv.qc.ca

Trouvez-nous sur Internet :

www.mtq.gouv.qc.ca

Planifiez vos déplacements à l'aide de Québec 511 :

www.quebec511.gouv.qc.ca

Tél. : 5-1-1

centres de services

Campbell's Bay

1488, route 148, C.P. 89
Campbell's Bay (Québec) J0X 1K0
Tél. : 819 648-7000
Télec. : 819 648-7002

Gatineau

33, rue Jean-Proulx
Gatineau (Québec) J8Z 1X1
Tél. : 819 772-3847
Télec. : 819 772-3339

Maniwaki

140, route 105
Maniwaki (Québec) J9E 3A9
Tél. : 819 449-6923
Télec. : 819 449-5421

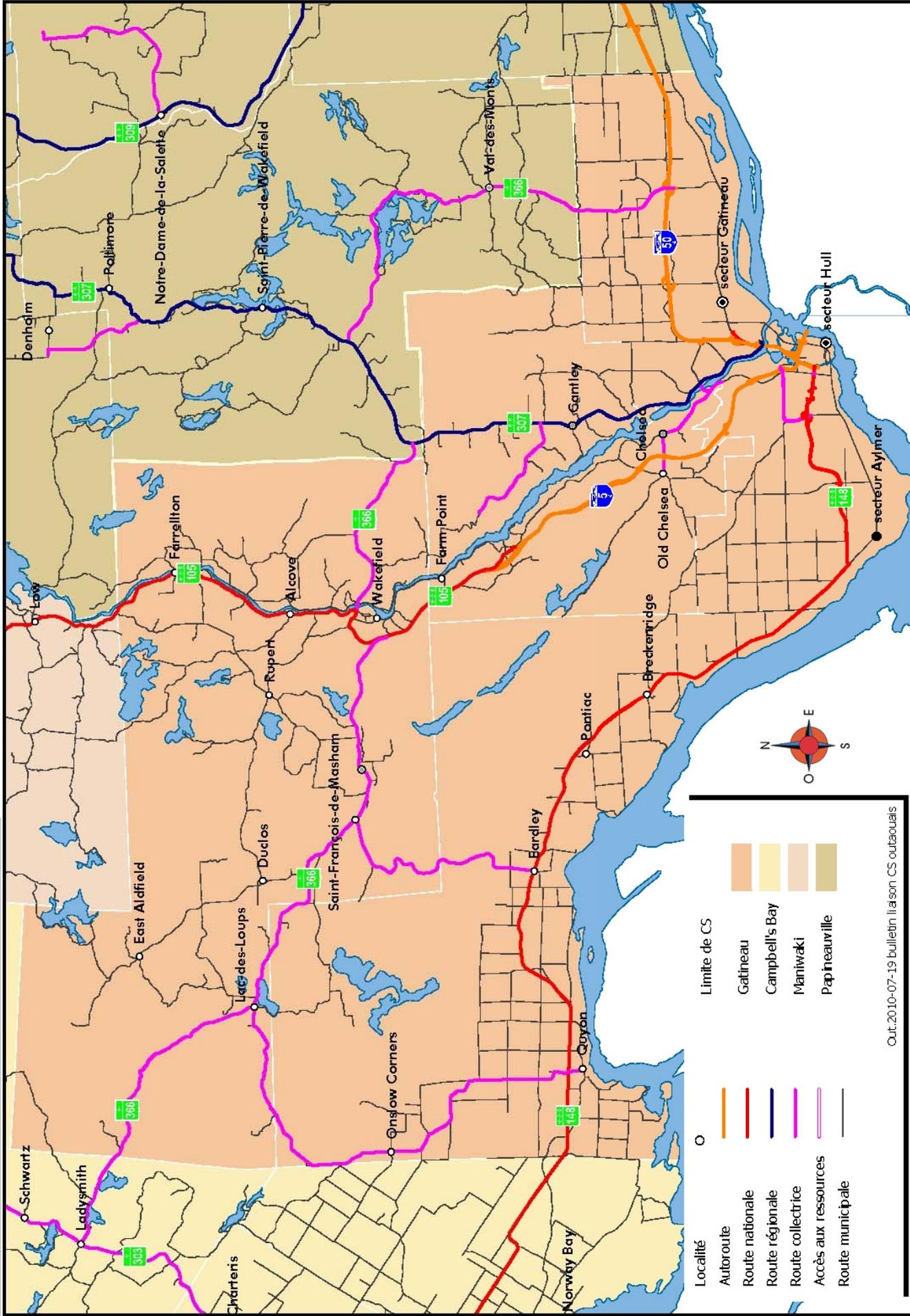
Papineauville

208, rue Henri-Bourassa, C.P. 70
Papineauville (Québec) J0V 1R0
Tél. : 819 427-6238
Télec. : 819 427-8130

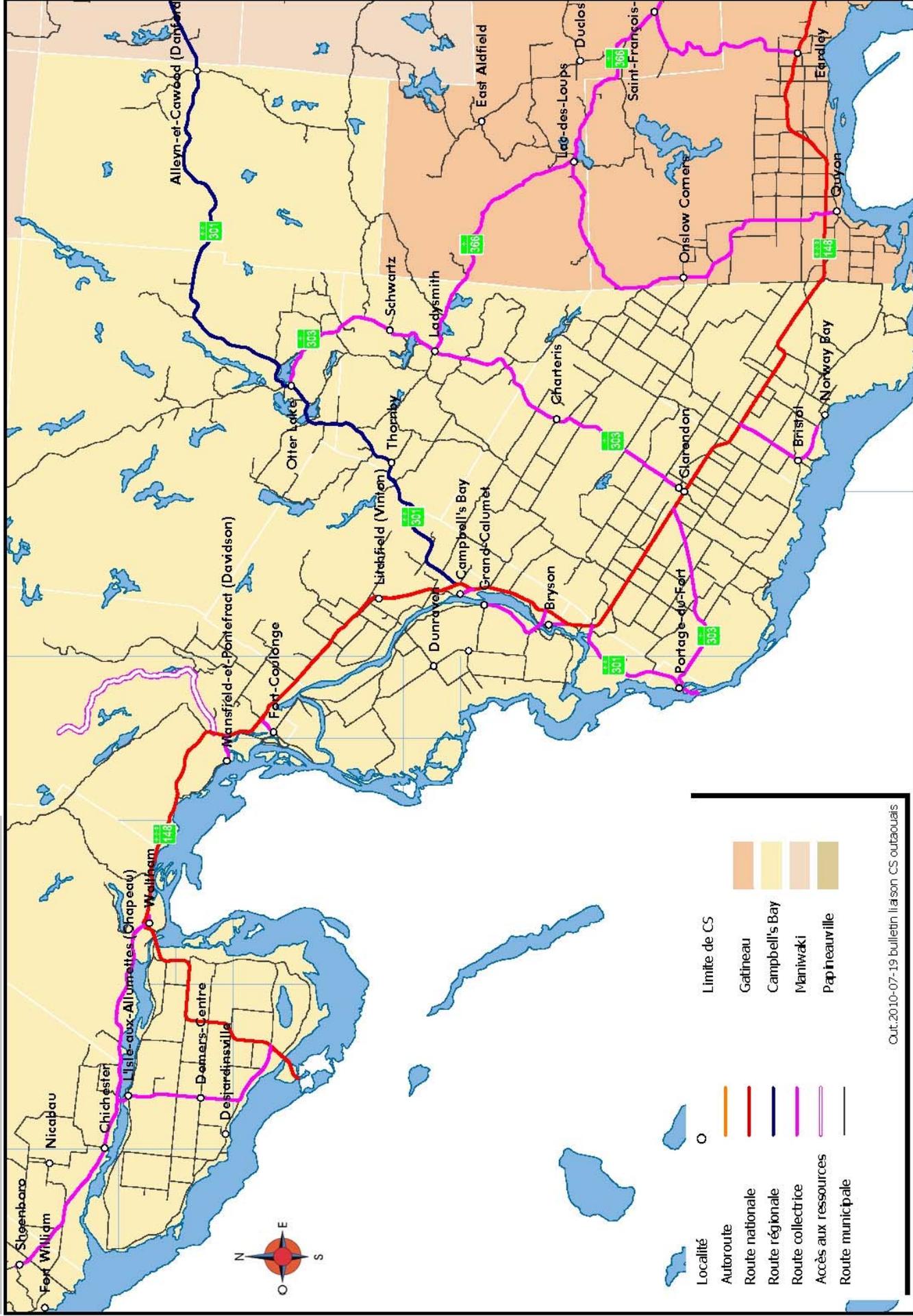
Ce **Bulletin de Liaison** est un bulletin d'information à l'intention des partenaires de la Direction de l'Outaouais.

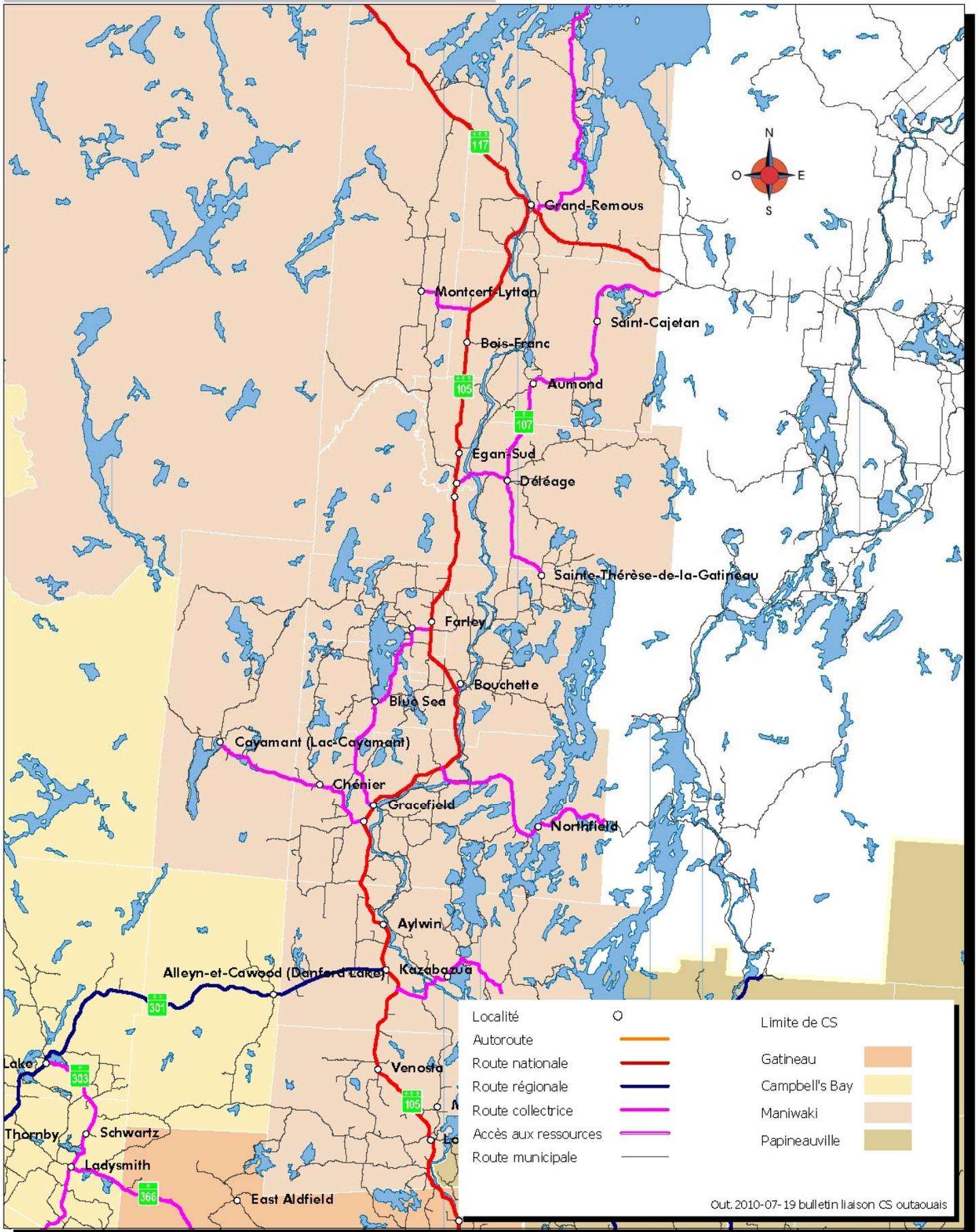
Rédaction et graphisme : Émilie Jadot, Module des communications
Collaboration : Stéphane Lauzon, ing. M.Sc., gestionnaire de l'exploitation
Caroline Trudel, ing. jr., responsable de la gestion des corridors, inventaires,
planification et bilan
Révision linguistique : Nicole Ste-Marie, Module des communications

Pour obtenir des exemplaires additionnels, veuillez envoyer un courriel à l'adresse dto@mtq.gouv.qc.ca.



Out. 2010-07-19 bulletin liaison CS outaouais





Localité		Limite de CS	
Autoroute		Gatineau	
Route nationale		Campbell's Bay	
Route régionale		Maniwaki	
Route collectrice		Papineauville	
Accès aux ressources			
Route municipale			